



Code du Règlement: UMFVBT- REG/PD/PRI/DSGU/31/2023  
Approuvé par la H.C.A. n°. 37/34570/19.12.2023  
Annexe à la H.S. n°. 282/34750/21.12.2023  
Modifié et complété par H.C.A nr. 2/1580/23.01.2024  
Modifié et complété par H.S. nr. 20/3610/21.02.2024  
Modifié et complété par H.C.A nr. 8/6000/19.03.2024  
Modifié et complété par H.S. nr. 60/6860/27.03.2024

- Extrait du Règlement concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission au cycle d'études universitaires de licence et d'études universitaires combinées/par cumul au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara

## CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE 3 AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE POUR LES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (SÉE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ÉTRANGÈRE/ ROUMAINE

### IV. 1. Dispositions générales

**IV.1.1.** Conformément à l'Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 3.102/2022 approuvant la méthodologie-cadre relative à l'organisation des admissions dans les cycles d'études universitaires de licence, de master et de doctorat, sur la base de l'autonomie universitaire et en assumant la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse pour les programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/en roumain avec paiement des frais de scolarité en euros, dans les conditions énoncées ci-dessous.

**IV.1.2.** La présente méthodologie s'adresse aux candidats RO, UE, EEE, CH qui souhaitent étudier dans les programmes d'études enseignés en langue étrangère - anglais ou français/en roumain, sur les places payantes en euros.

**IV.1.3.** La présente méthodologie est le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement de l'examen d'admission des candidats RO, UE, EEE, CH à l'Université de Médecine et de Pharmacie “ Victor Babeș » de Timișoara, au cycle d'études universitaires de licence, aux programmes d'études enseignés en langue étrangère/ en roumain sur les places payantes en euros, et elle est complétée par les dispositions des actes normatifs ultérieurs.

**IV.1.4.** Les références parues dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent pas remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF “ Victor Babeș » de Timișoara.

**IV.1.5.** L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec les agents qui intermédièrent l'inscription aux études des candidats. Les candidats qui envoient leurs dossiers par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage en ce qui concerne l'admission par rapport aux candidats qui postulent individuellement.

**IV.1.6.** Le Conseil d'administration a le droit de rendre compatible cette méthodologie avec les actes normatifs impératifs.

**IV.1.7.** Cette méthodologie peut être modifiée ultérieurement en fonction des réglementations du Ministère de l'Éducation, et les candidats sont tenus de s'informer périodiquement de toutes les modifications susceptibles de survenir et d'agir en conséquence.

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie  
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626  
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

[www.umft.ro](http://www.umft.ro)



**IV.1.8.** Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, en format papier ou électronique. Le statut du dossier d'inscription, ainsi que le statut du candidat, seront disponibles dans le compte du candidat, sur la plateforme d'admission.

**IV.1.9.** Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/ en roumain sur les places payantes en euros, les candidats éligibles sont les suivants :

**a.** Citoyens de l'UE/EÉE/CE, diplômés du baccalauréat ou équivalent valide, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme du lycée, conformément à l'article 9 de l'Arrêté M.E. 3102/2022).

**b.** Citoyens roumains, diplômés du baccalauréat obtenu en Roumanie ou équivalent, avec un diplôme du baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays, sous réserve de l'obtention de l'équivalence du diplôme par le CNRED, à condition de déposer au dossier une déclaration notariée indiquant ce qui suit :

qu'ils sont d'accord pour suivre des études payantes en euros ;

qu'ils comprennent et acceptent que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de leurs études et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, passé dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à l'issue duquel ils commenceront leurs études en première année et uniquement dans les programmes d'études en roumain.

**c.** Les étrangers qui résident en Roumanie et qui entrent dans le cadre des dispositions de l'ordonnance gouvernementale 194/2002 peuvent également participer au concours d'admission.

**IV.1.10.** Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour un maximum de deux programmes d'études avec enseignement en langues étrangères/langue roumaine, selon la répartition du montant des frais de scolarité approuvé, parmi les catégories suivantes, comme suit :

- a. programmes de premier cycle, d'une durée de 6 ans (360 crédits ECTS),

- b. respectivement les programmes universitaires de 5 ans (300 crédits ECTS) et de 3 ans (180 crédits ECTS).

**IV.1.11.** Le nombre de places, c'est-à-dire le nombre de places/ facultés/ programmes d'études, sera établi par la direction de l'université, conformément à la réglementation du ministère de l'Éducation, et sera affiché ultérieurement sur le site internet de l'université.

**IV.1.12.** La direction de l'université fixe et approuve le nombre de places, ainsi que les programmes d'études disponibles pour chaque session d'admission, conformément à la législation en vigueur.

**IV.1.13.** En cas de places vacantes après la clôture de la deuxième session d'admission, la direction de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara est habilitée à décider de la redistribution des places en fonction du niveau de concurrence et des demandes des candidats.

## **IV. 2. Calendrier du déroulement du concours d'admission**

**IV.2.1.** L'admission aux études universitaires de licence de type III, pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse , les citoyens britanniques et de leurs familles, aux programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/en roumain, ainsi que pour les citoyens étrangers entrant dans le cadre de l'ordonnance gouvernementale 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie, moyennant le paiement des frais de scolarité en euros, est organisée conformément au calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

**IV.2.2.** Pour les programmes d'études où le nombre de candidats au concours d'admission organisé lors de la première session de l'année en cours ne couvre/n'occupe pas le nombre de places de scolarité fixé

pour le programme respectif, pour les places vacantes, une deuxième session d'admission est organisée, conformément au calendrier et au nombre de places de scolarité approuvés par la direction de l'université pour la deuxième session, dans les mêmes conditions et avec la même commission d'admission que lors de la première session, sur proposition du Prorectorat aux relations internationales.

### **IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission**

**IV.3.1.** Pendant la période fixée selon le calendrier d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la page internet de l'université, section Admission – Admission/Admitere Internațional, année en cours, en assumant la responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que la véracité des données personnelles saisies (nationalité, date de naissance, lieu de naissance, etc.). Les formulaires d'inscription en ligne non finalisés et les dossiers incomplets/non complétés à la date limite fixée selon le calendrier d'admission ne seront pas validés.

**IV.3.2.** En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, le candidat donne son consentement pour le traitement des données à caractère personnel à cette fin et assume la responsabilité de la véracité des informations et des données déclarées ainsi.

**IV.3.3.** Lors de l'inscription au concours d'admission, les choix des candidats sont limités à un maximum de 2 programmes d'études, avec précision de l'option ou des options par ordre de préférence (le cas échéant), parmi ceux disponibles conformément au nombre de places de scolarité. L'option/ les options des candidats ainsi que la moyenne finale d'admission obtenue déterminent leur classement.

**IV.3.4.** Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est tenu de spécifier avec précision les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.

**IV.3.5.** L'inscription des candidats au concours d'admission par le remplissage du formulaire d'inscription et le téléchargement des documents d'inscription (dossier d'inscription), en ligne, est finalisée conformément au calendrier d'admission. Les formulaires d'inscription en ligne non finalisés et les dossiers incomplets et non complétés à la date limite fixée dans le calendrier d'admission ne seront pas validés. Le personnel de l'université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide l'inscription des candidats dont les dossiers sont complets.

**IV.3.6.** Seuls les dossiers validés seront pris en compte; tout autre statut du dossier n'est pas valable pour la participation au concours d'admission.

**IV.3.7.** Après la clôture de la période d'inscription, les options, leur ordre ainsi que d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiées.

**IV.3.8.** Coordonnées de contact: Prorectorat aux Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro

**IV.3.9.** Après avoir rempli le formulaire d'inscription et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et de détail des étapes suivantes, conformément à la présente méthodologie.

**IV.3.10.** Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, dans le cadre de l'admission de type 3, téléchargeront en ligne les documents (dossier) d'inscription une seule fois, de sorte que, au cours de la même session d'admission, les candidats à double nationalité (UE et NON-UE) doivent choisir entre l'une de ces catégories : UE ou NON-UE.

**IV.3.11.** Les candidats sont responsables des informations relatives à l'adresse e-mail fournie à l'université lors de leur inscription en ligne.

**IV.3.12.** Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union européenne, de manière que l'université ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses e-mail doivent être acceptées au niveau international, par exemple, Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université ne saurait être tenue responsable de la non-réception des messages électroniques.

**IV.3.13.** L'accès à l'adresse e-mail utilisée par le candidat pour l'inscription sur la plateforme en ligne d'admission relève entièrement de la responsabilité du candidat, y compris la récupération du mot de passe.

**IV.3.14.** Les dossiers d'inscription au concours d'admission transmis à l'université par d'autres moyens ou par d'autres voies que celles prévues par la présente méthodologie, conformément au calendrier établi, ne seront pas pris en compte.

**IV.3.15.** Les candidats assument l'entière responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents téléchargés, même si les documents ont été déposés par l'intermédiaire d'un agent/d'une agence.

#### **IV. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission**

**IV.4.1.** Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne sur la plateforme par les candidats, en assumant leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra les **documents suivants scannés, recto verso**, le cas échéant :

**a.** Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles publiés sur le site web ;

**b.** Demande d'équivalence du diplôme de baccalauréat/équivalents par le CNRED - conformément aux documents utiles approuvés par la direction de l'université et affichés sur le site web et/ ou Attestation/Certificat délivrés par le CNRED ;

**c.** Diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

**d.** Relevé de notes du baccalauréat/équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

**e.** Attestation de diplôme, document officiel valable uniquement pour les diplômés n'ayant pas obtenu le diplôme final de l'examen du baccalauréat/examen équivalent, qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/ sur légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

**f.** Bulletins scolaires des années de lycée - en copies légalisées/ sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle ils ont été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

**g.** Acte de naissance/équivalent - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;

**h.** Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;

**i.** Carte d'identité ou passeport (valables) - copie (la carte d'identité ou le passeport téléchargé par le candidat doit refléter sa catégorie conformément à IV.1.8, lettres a., b., c.).

**j.** Permis de séjour délivré par les autorités roumaines - copie, dans le cas des citoyens étrangers relevant des dispositions de l'O.G. 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie.

**k.** Preuve de compétence linguistique - copie (conformément à la section Compétence linguistique - Test de langue de la présente méthodologie).

**l.** Preuve du paiement des frais pour le test de compétence linguistique (le cas échéant), conformément au Règlement des frais.

**m.** Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en anglais/français/roumain, avec paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études en régime financier avec paiement des frais en euros et qu'ils sont informés que leur statut financier reste inchangé tout au long de leurs études et ne peut être modifié qu'après avoir réussi un nouvel examen d'admission, conforme aux conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront leurs études en première année et seulement pour les programmes d'études en roumain ;

**n.** Preuve du paiement des frais de traitement du dossier, conformément au Règlement des frais (non remboursable en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés) ;

**o.** Pour les citoyens italiens dont l'acte de naissance ne comprend pas le nom complet des parents, le dossier d'inscription comprendra également un document officiel indiquant le nom complet des parents (copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français) ;

**p.** Déclaration notariée/document officiel démontrant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet du candidat n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

**q.** Pour les membres de la famille des citoyens britanniques - document officiel/preuve qu'ils sont membres de la famille des citoyens britanniques (si cela ne résulte pas de l'acte de naissance ou de mariage) - copie légalisée et traduction autorisée en roumain, anglais ou français (si c'est le cas).

**IV.4.2.** Pour des informations sur l'obligation d'apostille ou de sur-légalisation des documents émis par des États relevant de cette compétence, veuillez contacter le ministère des Affaires étrangères, respectivement le ministère de l'Éducation de Roumanie (Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes - CNRED) ou consultez les liens des deux institutions.

**IV.4.3.** Pour des informations sur les exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie et la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, veuillez consulter l'Annexe 8.

**IV.4.4.** Pour la reconnaissance et l'équivalence du diplôme, le ministère de l'Éducation (CNRED) peut demander des documents supplémentaires et explicatifs, en plus de ceux mentionnés ci-dessus ; pour plus de détails, veuillez contacter le CNRED.

**IV.4.5.** Pour les documents d'études émis par des établissements fonctionnant selon le système britannique, les résultats prédictifs ne sont pas acceptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/équivalent (GCE).

**IV.4.6.** Pour les documents émis en Israël, l'université n'accepte que le diplôme Bagrut.

**IV.4.7.** Conformément aux dispositions actuelles du Ministère de l'Éducation, respectivement du gouvernement roumain, les actes délivrés en original, en roumain, peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

**IV.4.8.** Les candidats qui, dans leur relevé de notes, ont des matières avec un libellé différent de biologie/ chimie mais correspondent à la biologie/la chimie, sont tenus de transmettre un certificat émis par le lycée/document officiel, certifiant que la matière/les matières en question sont équivalentes à la biologie/la chimie.

#### **IV. 5. Compétence linguistique - Test de langue**

**IV.5.1.** Pour les programmes d'études en anglais/français, les candidats doivent passer le test de langue organisé par la Discipline des Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, pendant la période prévue selon le calendrier du concours d'admission, test qui sera noté « admis » ou « rejeté ». Les résultats des tests de langue seront enregistrés dans la plateforme d'admission par les représentants de la Discipline des Langues Vivantes et de la Langue Roumaine au sein de l'UMF Victor Babeș le jour des tests de langue, selon le calendrier d'admission.

**IV.5.2.** La liste des candidats qui doivent passer le test de langue organisé par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara sera affichée sur le site internet de l'université à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission.

**IV.5.3.** La réussite du test de langue est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

**IV.5.4.** Par exception aux dispositions prévues à l'article IV.5.1, les catégories de candidats qui ne doivent pas passer le test de langue (à condition de présenter des documents officiels justificatifs) sont:

candidats originaires de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études choisi (anglais ou français) et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi les cours dans cette langue (ont obtenu le diplôme des études secondaires/ du lycée/ collège/ études universitaires de premier cycle dans la langue du programme d'études pour lequel ils postulent).

candidats ayant étudié et obtenu leur diplôme dans un lycée enseignant dans la même langue que celle du programme d'études choisi par le candidat, quel que soit le pays ou la nationalité du candidat, et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi les cours dans cette langue ;

candidats titulaires d'un Baccalauréat International (IBDP / Diplôme du Programme du Baccalauréat International, EB / Diplôme du Baccalauréat Européen, IGCE - Certificat Général International d'Éducation, GCE / Certificat Général d'Éducation - Niveau Avancé) dans la langue du programme d'études choisi ;

candidats titulaires d'un Certificat international de compétence linguistique de niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Langue d'étude</b>	<b>Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2)</b>
<b>Anglais</b>	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First Certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificates issued by Michigan University: - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English



	IELTS certificate: - minimum 6 / "competent user" - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificate TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
<b>Français</b>	DELF DALF TCF

**IV.5.5.** La commission d'admission ne prendra en compte que les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré.

**IV.5.6.** Les candidats inscrits au concours d'admission **aux programmes d'études en roumain** sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Certificat de compétence linguistique en roumain, niveau minimum B2, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie ;
- Attestation de réussite de l'année préparatoire en roumain ;
- documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en roumain, pendant au moins 4 ans consécutifs.

**IV.5.7.** Sont exemptés de l'obligation de présenter l'un des documents prévus au paragraphe V.5.6., les candidats aux programmes d'études en langue roumaine qui présentent les documents d'études requis pour l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, comme suit :

a) des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des situations scolaires attestant d'au moins 4 années d'études consécutives suivies en roumain dans un établissement scolaire accrédité, avec un enseignement en roumain ;

b) des certificats ou attestations de compétence linguistique de niveau minimum B2, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues étrangères, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire de roumain pour les citoyens étrangers, les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans des universités à l'étranger/Institut de la langue roumaine ou de l'Institut culturel roumain.

**IV.5.8.** L'UMF « Victor Babeș » de Timișoara n'organise pas de tests de langue pour le roumain.

## **IV. 6. Déroulement de l'examen d'admission**

**IV.6.1.** L'admission aux études est conditionnée par l'inscription à l'examen d'admission, la satisfaction des conditions linguistiques, la participation à l'examen à choix multiples et la réussite de l'examen d'admission, selon le calendrier d'admission, le nombre de places disponibles et les programmes d'études choisis par le candidat.

**IV.6.2.** L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite sous la forme d'un test à choix multiples pour évaluer les connaissances, comprenant 50 questions de biologie sur un total de 500 questions à



titre indicatif (qui, avec la bibliographie, seront affichées sur le site Web de l'université), mais pouvant également contenir des questions à vue.

**IV.6.3.** Le score attribué d'office (pour la présence) est équivalent à la note 3.

**IV.6.4.** Les 50 questions de biologie notées d'un point par question résolue intégralement (score maximum de 50 points) correspondent à la note 7.

**IV.6.5.** La note associée au test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7.00 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximum (50 points), auquel s'ajoute la note 3.00 attribuée pour la présence.

**IV.6.6.** Note du test à choix multiples =  $3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiples}) / 50$ .

Exemple : 50 points = note 7.00

Le candidat obtient 40 points au test à choix multiples.

50.....7

40.....x (note du test à choix multiples)

Note du test à choix multiples =  $\frac{40 \times 7}{50}$

Note du test à choix multiples =  $5.60 + 3.00$  (note attribuée pour la présence) = 8.60

**IV.6.7.** La formule de calcul de la moyenne finale de l'examen d'admission est :

$$\frac{\text{Note du test à choix multiples} + \text{moyenne du baccalauréat/équivalent}}{2}$$

**IV.6.8.** La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note associée au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat.

Exemple :  $8.60$  (note du test à choix multiples) +  $8.30$  (moyenne du baccalauréat/équivalent) =  $16.9/2$  =  $8.45$  (moyenne finale d'admission).

□ Pour le calcul de la moyenne du baccalauréat, la note obtenue dans le pays d'origine sera équivalente au système de notation de l'enseignement roumain.

Exemples :

1. Une moyenne de 3,3 obtenue à l'examen du baccalauréat en Allemagne correspond à un score de 82 à 85, ce qui correspond à une note de 6,93 dans le système de notation roumain (en tenant compte du seuil supérieur de notation).

2. Une moyenne de 13,80 obtenue à l'examen du baccalauréat en France (ou dans n'importe quel lycée enseignant selon le système français) correspond à une note de 6,90 dans le système roumain.

3. Une moyenne de 87 obtenue à l'examen du baccalauréat en Italie correspond à une note de 8,70 dans le système roumain.

□ Pour les candidats dont les documents d'études ont été émis dans des pays où aucune moyenne n'est attribuée à l'examen du baccalauréat/équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place !

□ Dans le cas du diplôme de baccalauréat émis au Maroc, la moyenne obtenue à l'examen national sera prise en compte.

**IV.6.9.** La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.





- IV.6.10.** La moyenne finale minimale d'admission aux études universitaires de premier cycle ne peut être inférieure à 5.00 (cinq).
- IV.6.11.** Les réponses notées sur le brouillon ne seront pas évaluées.
- IV.6.12.** Les sujets des épreuves d'examen sont établis sur la base des questions à choix multiples et de la bibliographie affichées sur le site Web de l'université.
- IV.6.13.** L'épreuve d'examen se déroule par écrit. Les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes et reçoivent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un nombre de points proportionnel est attribué. Une réponse incorrecte entraîne l'annulation du score total de la question, dans le cas des questions avec une seule réponse correcte (score 0).
- IV.6.14.** Le système de notation sera expliqué aux candidats avant l'examen.
- IV.6.15.** L'accès des candidats à la salle d'examen se fait entre 8h30 et 9h30 sur présentation de la carte d'identité/ passeport (documents devant être valides). Sans ces documents, les candidats ne seront pas admis dans la salle d'examen.
- IV.6.16.** À partir de 9h30, l'entrée des candidats dans les salles est interdite.
- IV.6.17.** Les candidats n'auront accès qu'à la salle qui leur a été attribuée.
- IV.6.18.** Après leur entrée dans la salle, les candidats remettront les documents qui ne doivent pas rester en leur possession pendant l'examen : livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'épreuve.
- IV.6.19.** Toute forme de communication verbale, non verbale entre les candidats, ainsi que toute tentative de fraude à l'examen d'admission entraînent automatiquement l'exclusion de la salle des candidats concernés et la perte définitive de l'examen.
- IV.6.20.** Toute infraction (communication entre les candidats, copie, possession pendant l'examen de tout équipement de transmission, usurpation d'identité, comportement perturbant pour les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination de l'examen.
- IV.6.21.** Les candidats doivent serrer leurs cheveux de manière que leurs oreilles soient visibles, et ceux qui portent des prothèses auditives sont priés de les retirer pendant l'examen afin d'éviter toute suspicion de communication radio.
- IV.6.22.** Les candidats sont autorisés à avoir une bouteille d'eau (eau, boisson rafraîchissante, thé ou café) et des aliments (chocolat, biscuits, sandwiches), dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement à usage personnel.
- IV.6.23.** Les candidats devront avoir un stylo ou un stylo à bille de couleur noire ou bleue pour compléter les informations personnelles sur le formulaire d'examen.
- IV.6.24.** À partir de 10h00, les candidats recevront les cahiers de questions.
- IV.6.25.** Le candidat doit remplir correctement le formulaire d'examen en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses considérées comme correctes, avec le stylo fourni, sans dépasser les marges ; les ellipses correspondant aux réponses considérées comme fausses resteront blanches.
- IV.6.26.** Aucun rayure ou correction n'est autorisé sur le formulaire d'examen, car cela pourrait induire en erreur le système électronique d'évaluation. Les modifications, les corrections ou les ellipses partiellement colorées entraînent l'annulation du score de la question en question, la responsabilité en incombant exclusivement au candidat. En cas de remplissage incorrect, il est possible de demander une fois un nouveau formulaire d'examen.

**IV.6.27.** Le remplissage du nouveau formulaire d'examen ne prolonge pas le temps d'examen pour le candidat concerné.

**IV.6.28.** La responsabilité complète de remplir correctement le formulaire d'examen (données personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses considérées comme correctes, absence de rayures et de corrections, correspondance entre les réponses sur le formulaire d'examen et les réponses inscrites sur le brouillon ou dans le cahier d'examen) incombe au candidat.

**IV.6.29.** Les candidats qui renoncent à l'examen et le signalent après la distribution des cahiers de questions ne peuvent quitter la salle qu'après 60 minutes à partir de l'heure affichée pour le début de l'examen. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, sauf dans le cas où un candidat aurait des besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et sera autorisé à quitter la salle pendant un maximum de 10 minutes. L'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'épreuve pour le candidat concerné.

**IV.6.30.** À la fin du temps imparti pour l'examen, les candidats remettront tous les documents d'examen au responsable de la salle, avec signature.

**IV.6.31.** La correction électronique (par numérisation) sera effectuée en présence des candidats.

#### **IV. 7. Résultats de l'examen d'admission et classement des candidats**

**IV.7.1.** Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site de la Faculté de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara le jour de l'examen, après la correction.

**IV.7.2.** Les listes/ Résultats publiés sur le site de l'université, avec indication du numéro d'inscription en ligne correspondant au dossier validé par la commission d'admission, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom), conformément aux dispositions du ministère de l'Éducation concernant la protection des données personnelles et l'anonymisation des candidats, sont générées en respectant les critères suivants :

a) L'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère « le choix l'emporte sur la moyenne »;

b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats selon les exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage en cas de notes finales d'admission égales entre les candidats, après réclamations, après confirmations).

**IV.7.3.** Le classement des candidats se fera en fonction de l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription, dans l'ordre décroissant des moyennes finales d'admission, dans la limite du nombre de places approuvé pour chaque programme d'études.

**IV.7.4.** Un candidat ne peut être admis que dans un seul programme d'études universitaires de premier cycle.

**IV.7.5.** L'admission des candidats à tous les programmes d'études de premier cycle en langue étrangère/ langue roumaine, sur les places ouvertes aux concours pour les citoyens roumains/UE/EEE/CH, se fait selon le principe général de « le choix l'emporte sur la moyenne ».

Par exemple :

Le candidat A a choisi la Médecine en anglais (premier choix) et la Médecine Dentaire en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 10.

Le candidat B a choisi la Médecine Dentaire en anglais (premier choix) et la Médecine en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 9.

Les candidats seront affectés à leur premier choix, dans l'ordre des notes finales d'admission obtenues.

Il est possible que « votre place » soit occupée par quelqu'un ayant une note plus basse que la vôtre, selon le principe « le choix l'emporte sur la moyenne ». Par exemple, le candidat A a une note d'admission de 10 et l'option Médecine Dentaire en anglais en deuxième position dans son formulaire d'inscription, tandis que le candidat B a une note d'admission de 9.00 et l'option Médecine Dentaire en anglais en première position dans son formulaire d'inscription. Le candidat B a la priorité pour l'affectation à l'option Médecine Dentaire en anglais, étant la première option, même si A a une note plus élevée que B.

Dans le cas où un candidat a une note de 8 et que toutes les places sont occupées à son premier choix par des candidats ayant des notes plus élevées que la sienne, s'il reste des places à son deuxième choix, il sera affecté à son deuxième choix.

**IV.7.6.** En cas d'égalité de moyenne finale d'admission pour le dernier rang, le classement sera effectué selon les critères suivants, le cas échéant :

- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;
- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée ;
- o La moyenne arithmétique des moyennes annuelles des années d'études secondaires.

**IV.7.7.** En fonction de l'étape de l'examen d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour de l'examen d'admission ;
- Résultats après la résolution d'éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu,
- Résultats après chaque étape de confirmation,
- Résultats après la fin de la période d'inscription provisoire, prévue dans le calendrier d'admission,
- Candidats admis et inscrits en 1<sup>ère</sup> année.

**IV.7.8.** Les listes seront affichées avec le numéro/code d'inscription, ces données remplaçant les noms et prénoms des candidats.

## **IV. 8. Dépôt des réclamations et leur résolution**

**IV.8.1.** Les éventuelles réclamations concernant les résultats de l'examen d'admission doivent être déposées au bureau d'enregistrement de l'université, Chambre 1, selon les dates fixées dans le calendrier d'admission.

**IV.8.2.** La résolution des recours relève exclusivement de la compétence de la commission de recours, qui analysera et résoudra les recours uniquement en présence des requérants, le jour même de leur présentation. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par publication sur le site Internet de l'université.

**IV.8.3.** En cas de différences de notation constatées, le candidat se verra attribuer la note finale résultant de la vérification de l'épreuve contestée.

**IV.8.4.** Aucune réclamation ne sera acceptée si elle est fondée sur une méconnaissance du règlement d'admission.

**IV.8.5.** Après le traitement éventuel des réclamations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu, les listes des candidats admis et refusés seront établies et affichées par programme d'études, comprenant les moyennes finales d'admission définitives et incontestables.

**IV.8.6.** Après l'expiration du délai de traitement et de réponse (par affichage) aux réclamations, les moyennes finales d'admission sont définitives et ne peuvent plus être modifiées.



## IV. 9. Confirmation de la place

### I<sup>ère</sup> étape

**IV.9.1.** Pendant la période spécifiée dans le calendrier d'admission pour la confirmation de la place, les candidats déclarés admis à la suite de l'examen d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » lors des sessions de l'année en cours, ont l'obligation de confirmer leur place en payant les frais de confirmation/ option et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre leur place obtenue par concours en cas de non-exécution de cette obligation. Par conséquent, un candidat admis qui n'a pas confirmé sa place dans la période fixée dans le calendrier d'admission sera considéré comme refusé et apparaîtra automatiquement, selon l'ordre des choix et de la moyenne finale d'admission, sur la liste des candidats refusés qui n'ont pas confirmé leur place.

**IV.9.2.** Pendant la période du calendrier d'admission correspondant à la première étape de confirmation de la place, **les candidats rejetés**, ayant participé à l'épreuve à choix multiples et ayant obtenu une moyenne finale d'admission supérieure à 5.00, **peuvent** confirmer leur place en payant les frais de confirmation par option et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, en cas de vacance de place. Dans ce cas, le paiement des frais de confirmation ne garantit pas l'admission des candidats refusés (figurant sur la liste d'attente/ réserve), cela dépend du nombre de places disponibles/vacantes et approuvées par l'université/les programmes d'études, ainsi que de la gestion des places conformément à la décision de la direction de l'université.

**IV.9.3.** Les candidats peuvent payer les frais de confirmation pour un maximum de deux programmes d'études, les mêmes que ceux choisis dans le formulaire d'inscription en ligne.

**IV.9.4.** La preuve de paiement des frais de confirmation, qui n'est pas téléchargée sur la plateforme d'admission conformément au calendrier établi, n'est pas considérée comme une confirmation de la place.

**IV.9.5.** Les frais ne sont pas remboursables même en l'absence de libération d'aucune place.

**IV.9.6.** Après la première étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis confirmé ;
- Rejeté confirmé (en attente) ;
- Rejeté non confirmé - candidat admis et rejeté qui n'a pas confirmé en 1<sup>ère</sup> étape.

### II<sup>ème</sup> étape

**IV.9.7.** En cas de places libres (vacantes) après la première étape de confirmations, pendant la période fixée dans le calendrier d'admission, **les candidats qui n'ont pas confirmé à la première étape (rejetés non confirmés)** auront la possibilité de confirmer une place devenue vacante dans un délai maximum de 48 heures (plage horaire de la Roumanie), à compter de l'annonce de la vacance de la place par e-mail et/ou dans le compte du candidat sur la plateforme d'admission, en respectant l'ordre des choix et des moyennes finales d'admission.

**IV.9.8.** Les candidats rejetés parce qu'ils n'ont pas participé à l'épreuve à choix multiples (épreuve écrite) - concours d'admission - ou n'ont pas obtenu une moyenne finale d'admission d'au moins 5 (cinq) n'ont pas le droit de confirmer leur place.

**IV.9.9.** Les candidats qui se sont retirés officiellement (par écrit, par e-mail) du concours d'admission/ont renoncé à leur candidature ou à leur place seront exclu définitivement des listes et ne seront plus pris en compte à aucune étape du concours.



**IV.9.10.** L'occupation des places libres/vacantes par les candidats refusés se fera dans l'ordre des choix et des moyennes finales d'admission, avec priorité pour les candidats refusés qui ont confirmé leur place à la première étape.

#### **IV. 10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de confirmation de la place, de scolarité et d'inscription**

**IV.10.1.** Le montant des frais est indiqué dans le Règlement des frais approuvé par l'université.

**IV.10.2.** Toutes les preuves de paiement des frais en euros non réglés sur la plateforme d'admission sont téléchargées par le candidat sur la plateforme dans les délais fixés dans le calendrier.

##### **Types de frais :**

- Frais de traitement du dossier/session d'admission (non remboursable en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés).
- Frais de test de langue anglaise/française.
- Frais de confirmation de la place/option/programme d'études : 300 euros, non remboursable
- Frais de scolarité, par année d'études/par année académique/par programme d'études- doivent être téléchargés par les candidats admis sur la plateforme en ligne avant la dernière date de candidature.
- Frais d'inscription payables en espèces au bureau de la trésorerie de l'université lors de l'inscription finale aux études, 100 lei.

##### **IV.10.3. Coordonnées bancaires du bénéficiaire :**

Bénéficiaire : Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.

Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Place Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque du bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire : Timișoara, Rue Palanca no. 2, Piata Unirii Timisoara, Roumanie.

IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en euros).

SWIFT : BTRLRO22.

**IV.10.4.** La preuve de paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement de dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

**IV.10.5.** Si les frais sont payés par d'autres personnes que le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations supplémentaires et des données personnelles (via le Service financier-comptable de l'université, par exemple, la carte d'identité/le passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/virement et leur accord pour traiter leurs données personnelles en vue des vérifications par la banque (documents utiles affichés sur le site Web - accord sur le traitement des données personnelles, le cas échéant).

**IV.10.6.** Le candidat est tenu de s'assurer que la preuve de paiement contient toutes les informations demandées et de télécharger la preuve de paiement sur son compte de candidat (plateforme en ligne) afin qu'elle puisse être traitée correctement par le Service financier-comptable de l'université.

**IV.10.7.** Les informations nécessaires concernant les frais de scolarité ne peuvent être obtenues qu'auprès du Service financier-comptable de l'université, à l'adresse [contab@umft.ro](mailto:contab@umft.ro).

**IV.10.8.** Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.



**IV.10.9.** Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, sauf en cas de dépassement de la durée de scolarité prévue par la loi.

**IV.10.10.** Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité (conformément à l'approbation de la direction de l'université) avant la date limite perdent automatiquement leur place obtenue par concours car ils sont considérés comme ayant renoncé, par absence, à cette place.

**IV.10.11.** Les frais de scolarité doivent être payés avant l'inscription aux études, et la preuve de paiement doit être obligatoirement téléchargée par le candidat sur son compte sur la plateforme d'admission en ligne.

**IV.10.12.** Le rapport nominatif/programme d'études/catégorie de candidat concernant le paiement des frais de scolarité et contenant la situation des candidats admis et inscrits provisoirement en 1<sup>ère</sup> année sera généré à partir de la plateforme avec l'accord du Service Financier et Comptable et envoyé aux doyens et le Vice-Rectorat des Relations Internationales avant la date fixée dans le calendrier d'affichage des résultats des candidats inscrits provisoirement en 1<sup>ère</sup> année.

#### **IV. 11. Procédure d'inscription des candidats admis en licence en vue de l'immatriculation**

**IV.11.1.** Les candidats déclarés admis à la suite de la réussite à un concours d'admission organisé par U.M.F « Victor Babeș » de Timișoara pour les programmes d'études payants en euros pour les citoyens visés au chapitre IV.1.8, lettres a, b, c, et qui ont obtenu l'attestation/le certificat d'équivalence délivré(e) par le CNRED (Ministère de l'Éducation), peuvent s'inscrire aux études universitaires de licence.

**IV.11.2.** L'université peut gérer la transmission des dossiers au CNRED.

**IV.11.3.** Le document délivré par le CNRED concernant l'équivalence et la reconnaissance des diplômes d'études est obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la réussite aux concours d'admission.

**IV.11.4.** En vue de l'émission de la décision provisoire d'admission, les candidats admis ont l'obligation de déposer, pendant la période établie dans le calendrier d'admission, au secrétariat du Prorectorat des Relations Internationales, sous forme physique, organisés dans un dossier en carton, les documents suivants :

(1) Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles affichés sur le site Web.

(2) Formulaire d'inscription en ligne signé et daté.

(3) Certificat/Attestation du CNRED (Ministère de l'Éducation) en original pour les candidats qui l'ont obtenu par leurs propres moyens.

(4) Diplôme de baccalauréat/équivalent - en original, en 2 exemplaires légalisés, sur-légalisés dans la langue d'origine et en 2 traductions autorisées en roumain ;

(5) Attestation de réussite (document officiel valable uniquement pour les diplômés du lycée qui n'ont pas encore reçu leur diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ examen équivalent, qui contient et reflète explicitement la réussite à l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine et en traduction autorisée (si nécessaire) en roumain ;

(6) Déclaration notariée - uniquement pour les candidats qui déposent le document spécifié au sous-chapitre IV.11.4 point (5) - par laquelle ils s'engagent à déposer à l'université le diplôme de baccalauréat en original, en 2 exemplaires légalisés, sur-légalisés, en 2 traductions autorisées en



roumain immédiatement après l'avoir obtenu du lycée émetteur. Le délai est fixé en fonction du pays émetteur.

(7) Bulletin de notes du baccalauréat/ équivalent - en original, en 2 exemplaires légalisés, sur-légalisés dans la langue d'origine et en 2 traductions autorisées en roumain ;

(8) Bulletins de notes des années de lycée - en copie légalisée, sur-légalisée (de chaque bulletin de notes) et en traduction légalisée en roumain/anglais/français (de chaque bulletin de notes) ;

(9) Acte de naissance/ équivalent - en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain ;

(10) Carte d'identité/ passeport valide - en copie ;

(11) Certificat de mariage (le cas échéant) - en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain ;

(12) Certificat médical en anglais/ français/ roumain selon le modèle des documents utiles affichés sur le site Web de l'université ;

(13) 4 photos de type passeport ;

(14) Preuve du paiement des frais de scolarité ;

(15) Certificat international de compétence linguistique - copie ;

(16) Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en roumain/ anglais/ français, avec paiement en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études en mode financier avec paiement en euros et qu'ils sont informés que leur statut financier reste inchangé pendant toute la durée de leurs études et ne peut être modifié qu'après avoir réussi un nouvel examen d'admission, conformément aux conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur des places financées par l'État ou payantes en lei, examen à l'issue duquel ils débiteront leurs études en première année et seulement pour les programmes d'études en roumain.

(17) Déclaration notariée/ document officiel prouvant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les documents concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet n'est pas identique dans tous les documents transmis.

**IV.11.5.** Les documents déposés par les candidats RO/UE/EEE/CH, admis aux programmes d'études en anglais/ français/ roumain seront examinés par le Prorectorat des Relations Internationales de l'université, qui émettra la décision provisoire d'admission, approuvée et signée par le recteur de l'université.

**IV.11.6.** Pour l'inscription en première année et la signature du contrat d'études universitaires (en deux exemplaires), les citoyens RO/UE/EEE/CH et les citoyens britanniques et les membres de leurs familles admis présenteront aux secrétariats des facultés, dans le délai fixé pour l'inscription des étudiants et en fonction des décisions organisationnelles de chaque secrétariat, au sein de chaque programme d'études, pendant les heures d'ouverture au public.

La décision d'admission, en copie, accompagnée de copies des documents suivants :

- certificat sur les études effectuées à l'étranger - document émis par le CNRED ;
- certificat de compétence linguistique en roumain, anglais ou français ;
- actes officiels prouvant l'exemption de l'examen de langue, le cas échéant ;
- copie de la pièce d'identité (carte d'identité/passeport) ;
- preuve du paiement des frais de scolarité (selon la décision de l'université) ;
- preuve du paiement des frais d'inscription.



**IV.11.7.** La décision d'admission est valide jusqu'à la date de l'émission des décisions d'inscription et de l'inscription définitive des étudiants, après la transmission par le Prorectorat des Relations Internationales des dossiers complets des citoyens RO/UE/EEE/CH admis aux secrétariats des facultés.

**IV.11.8.** Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année, qui ne paient pas les frais de scolarité et ne téléchargent pas la preuve de paiement des frais de scolarité sur la plateforme en ligne dans le délai fixé au calendrier d'admission, ils sont considérés, de facto, s'être désisté et avoir définitivement renoncé à la place obtenue par le concours d'admission et au statut de candidat admis, en ne respectant pas les dispositions, les procédures et le délai d'inscription et n'ayant pas le statut d'étudiant de l'Université de Médecine "Victor Babeș" et Pharmacie à Timișoara.